

CONTRAT D'APPORT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur Bellaiche Alexandre

Demeurant au 5 RUE MARCEL CERDAN 92300 LEVALLOIS PERRET

Né le 16 février 1994 à Paris

Marié

De Nationalité Française

Ci-après dénommé..... "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société FACE ART

FACE ART, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 €, dont le siège social est situé au 4 RUE FRANCINE FROMOND 93260 LES LILAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 841 123 300, représentée par M. Alexandre Bellaiche agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Ci-après dénommée..... "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur M. Alexandre Bellaiche président associé de la société FACE ART, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 euros, ayant son siège social au 4 RUE FRANCINE FROMOND 93260 LES LILAS immatriculée au registre du commerce de BOBIGNY sous le numéro 841 123 300;

Il déclare être propriétaire de cent (100) Actions .

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

DESIGNATION DES ACTIONS APPORTEES

Monsieur M. Alexandre Bellaïche soussigné de première part, apporte à la société **FACE ART**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par son Président, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Apport des actions de la société AUDITION EL :

- Monsieur Bellaïche Alexandre apporte soixante (60) actions qu'il détient dans la société **AUDITION EL**, société par actions simplifiée au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **8 route de Saint-Leu, 93430 Villetaneuse**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **890 929 276**.
- Les soixante (60) actions apportées sont évaluées à la somme de **cent quatre-vingt-sept mille vingt (187 020) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **cent quatre-vingt-sept mille vingt (187 020) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Apport des actions de la société MAZAL AUDITION :

- Monsieur Bellaïche Alexandre apporte cinquante-quatre (54) actions qu'il détient dans la société **MAZAL AUDITION**, société par actions simplifiée au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **7 avenue de Chanzy, 93320 Les Pavillons-sous-Bois**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro **913 723 797**.
- Les cinquante-quatre (54) actions apportées sont évaluées à la somme de **soixante-dix-neuf mille huit cents (79 800) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **soixante-dix-neuf mille huit cents (79 800) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Apport des actions de la société IMMO EL :

- Monsieur Bellaïche Alexandre apporte soixante (60) parts sociales qu'il détient dans la société **IMMO EL**, société civile immobilière au capital de 1 800 euros, ayant son siège social au **7 rue des Bruyeres, 93260 Les Lilas**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro **913 716 353**.
- Les soixante (60) parts sociales apportées sont évaluées à la valeur nominale, à la somme de **six cents euro (600) euros**.
- Cet apport est rémunéré par la création de **six cents (600) actions** nouvelles de la société **FACE ART**, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

GARANTIES DE L'APPORT

Monsieur M. Alexandre Bellaïche déclare qu'aucune location ni aucune cession n'a été consentie sur les actions apportées, que ces actions ne sont ni gagées, ni nanties, et que le présent apport est libre de toutes dettes et charges ;

En conséquence du présent apport, la société **FACE ART** est subrogée dans tous les droits de l'apporteur sur les actions à compter de ce jour.

Elle en a la jouissance et la propriété à compter de ce jour.

A compter de la signature des présentes, la société pourra agir en justice à l'encontre de tous actes susceptibles de porter atteinte auxdites actions antérieurs ou postérieurs à cette date.

Cet apport est en outre consenti et accepté sous les garanties ordinaires et de droit en la matière.

CONDITIONS DE L'APPORT

Cet apport est effectué sous la seule garantie de l'existence des actions.

Du fait de cet apport des actions, la société FACE ART aura désormais seule droit, eu égard aux actions apportées, aux bénéfices de la société AUDITION EL et MAZAL AUDITION.

ESTIMATION DES APPORTS

La valeur attribuée aux apports décrits ci-dessus est soumise à l'avis de la société ADEXCA représentée par Monsieur BOUJENAH Dylan désigné en qualité de commissaire aux apports par **Monsieur M. Alexandre Bellaïche** et ce, selon le rapport annexé au présent contrat.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 267 421 euros, il sera attribué à l'apporteur 267 421 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées de la société FACE ART.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur au 5 RUE MARCEL CERDAN 92300 LEVALLOIS PERRET
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des actions apportées.

FRAIS

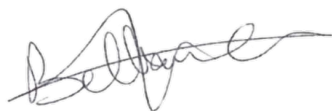
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Paris

Le 31/12/2024

En quatre exemplaires

Monsieur Bellaïche Alexandre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellaïche', with a stylized, flowing script.

LA SOCIÉTÉ FACE ART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellaïche', with a stylized, flowing script.